CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle de réunion du 1er étage pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES Vice-Présidente

Monsieur Tonino PANETTA qui a ouvert la séance, Président du CCAS a quitté la salle au moment de la présentation et du vote du budget qui a été présidé par Madame Monique LORES, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS :
Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya –Madame FONTAINE Sabrina – Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida– Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame DESPRES Catherine - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia

ETAIT ABSENTE :
Madame KALUZA Monique – Monsieur BELHOUAS Salem - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17 **en exercice : 17**

Présents : 10 ***Représentée : 0*** ***Excusés : 3*** ***Absent : 3***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026
BUDGET ANNEXE RESIDENCES AUTONOMIE

Madame la Vice-Présidente rappelle que comme chaque année, dans le cadre et parallèlement au vote du budget primitif du CCAS, il est nécessaire de voter le budget annexe Résidences autonomie du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu l'article R 123-20 du code de l'Action Social et des Familles,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-12-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/ du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2026, budget annexe des Résidences autonomie,

- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le budget primitif 2026, budget annexe Résidences autonomie, chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, détaillé dans le document joint et arrêté comme suit :

EQUILIBRE BUDGETAIRE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	1 359 087,00 €	1 359 087,00 €
	INVESTISSEMENT	33 000,00 €	33 000,00 €
	TOTAL	**1 392 087,00 €**	**1 392 087,00 €**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 9 mars 2026

Pour copie conforme

Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-12-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026